

Décision

Générale

colonial

Décision n° 629 accordant une permission d'un mois à M. Richaud (Paul).

n° 629

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 14 juin 1948, de M. Richaud (Paul). contrôleur des P. T. T.

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence d'un mois, pour en jouir au Mont-Goudah, est accordée à M. Richaud (Paul), contrôleur des P. T. T. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 28 juin 1918, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.